

Communiqué de presse

Les autotests COVID contribuent à la sécurité et à la liberté de chacun

- Les autorités récompensent la confiance dont les pharmaciens jouissent auprès de la population -

Avec le nouvel arrêté royal (AR) sur les autotests, qui a été publié au *Moniteur* vendredi dernier, les autorités fédérales confirment la grande confiance que les pharmaciens reçoivent des citoyens et le rôle qu'ils jouent dans la stratégie nationale de dépistage. La dispensation des autotests aux particuliers reste l'apanage exclusif des pharmaciens d'officine, qui apportent les conseils essentiels sur leur bonne utilisation comme ils assurent leur rôle de sensibilisation pour la vaccination. Ce nouvel AR confirme également l'interdiction de vente de ces autotests en ligne : l'Association Pharmaceutique Belge et l'Office des Pharmacies Coopératives de Belgique (Ophaco) continueront à insister auprès de l'agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) pour le respect de l'application de cette réglementation.

Durant ces 6 dernières semaines, plus de 570.000 autotests ont été dispensés par les pharmaciens belges.

Un nouveau cadre légal

Ce nouvel AR du 11 mai 2021 confirme, met en œuvre et apporte quelques améliorations au précédent AR du 24 mars 2021 :

- le pharmacien informe le citoyen de l'utilisation de l'autotest et l'informe qu'en cas de résultat positif, il doit contacter un médecin ou un centre de test ;
- le pharmacien peut désormais également délivrer des autotests aux entreprises et institutions qui souhaitent les mettre à disposition de leurs employés et collaborateurs. Cependant, les gouvernements régionaux et fédéral se réservent le droit d'acheter les autotests directement auprès d'un fabricant, d'un importateur ou d'un distributeur enregistré.
- L'autotest est délivré physiquement à la personne dans une pharmacie ouverte au public. La vente à distance n'est pas autorisée.

Koen Straetmans, président de l'APB : « *Le maintien de la délivrance d'autotests en pharmacie est un bon signe de la confiance du gouvernement belge dans la valeur ajoutée apportée par les pharmaciens à la population. Le pharmacien est essentiel pour garantir une bonne utilisation des autotests et pour rendre la « 3e ligne de défense » de la stratégie nationale de dépistage pertinente et efficace.* »

Rôle des pharmaciens dans la première ligne

Outre le fait que de nombreux pays européens privilégient le circuit de la pharmacie pour les autotests, les pharmaciens belges ont également prouvé qu'ils remplissent leur rôle.

Notre secteur a récemment commandé une enquête en ligne via l'agence *Day One* pour analyser le rôle de conseil que remplit le pharmacien dans la stratégie de dépistage. *Day One* a interrogé 2.000 citoyens qui avaient acheté un autotest en pharmacie. Les résultats sont très positifs en ce qui concerne le rôle du pharmacien (importance des soins pharmaceutiques lors de la dispensation de l'autotest) et l'expérience du citoyen (qui juge la médiation du pharmacien nécessaire) :

- 87,7 % des répondants ont obtenu les informations sur l'utilisation correcte auprès de leur pharmacien ;
- 93,0 % ont estimé être suffisamment informés pour effectuer l'autotest ;
- 85,8 % estiment (très) important de recevoir des conseils santé supplémentaires à l'achat d'un autotest et seulement 0,7 % ne le considèrent pas important ;
- 94,1 % ont trouvé que l'utilisation de l'autotest était « comme prévu » ou « plus facile que prévu » ;
- 86,1 % savent qu'il est nécessaire de prendre contact avec leur médecin ou un centre de dépistage en cas de résultat positif.

Une récente enquête de Test Achats, qui a envoyé des clients mystères dans les pharmacies, a également confirmé que la délivrance des autotests en pharmacie s'accompagnait toujours d'un conseil adapté et que l'information sur la voie à suivre en cas de résultat positif (consulter son médecin ou se rendre dans un centre de *testing*) était bien transmise. « *À notre avis, il est trop tôt pour permettre la vente de ces autotests dans les grandes surfaces. Une bonne part de la population n'est pas (encore) familiarisée avec ces autotests et une grande surface n'est pas le bon endroit pour fournir une explication approfondie sur l'utilisation correcte d'un autotest et l'interprétation de son résultat,* » a ainsi conclu Test Achats.

Quand et à quelle fréquence se tester ?

Les autotests sont destinés aux citoyens sans symptômes. Trop de gens pensent encore – à tort – qu'il faut acheter l'autotest lorsqu'on se sent malade ou qu'on a eu un contact à risque. Si vous présentez des symptômes grippaux et que vous vous rendez à la pharmacie pour un autotest, le pharmacien vous conseillera vivement de contacter votre médecin, qui décidera de vous faire passer un test PCR s'il le juge utile. C'est la démarche à suivre, au lieu de réaliser un autotest. En revanche, réaliser un autotest si vous n'avez pas de symptôme, par exemple avant d'entrer en contact avec d'autres personnes, est une bonne attitude. Faut-il y recourir 2 fois par semaine, comme cela a parfois été dit ? Cela relève bien sûr de la liberté individuelle, mais c'est

ce qui est prévu pour les bénéficiaires d'une intervention majorée, qui ont droit au remboursement de ces autotests. Cette stratégie permet d'éviter de contaminer vos proches, notamment si vous êtes un super-contaminateur asymptomatique.

Koen Straetmans, président de l'APB, confirme : « *Seules les personnes sans symptôme ni contact à risque peuvent utiliser les autotests et elles pourraient le faire encore plus pour protéger leurs proches et les gens qu'elles sont amenées à côtoyer. Les autotests sont un moyen crucial de contribuer à la sécurité et à la liberté de chacun, ce qui est certainement important dans le contexte actuel d'assouplissement des mesures et de réouverture des terrasses.* »

« *Il ne faut pas sous-estimer l'importance de recevoir les informations correctes lors de la réalisation d'un autotest, car il est clair que tous les citoyens ne comprennent pas encore son positionnement. Avec 500.000 contacts patients chaque jour, les pharmaciens belges constituent donc un maillon de qualité dans les soins primaires en tant que confidentes accessibles pour le citoyen et le patient* », conclut-il.

Plus d'infos :

- Alain Chaspierre, porte-parole de l'APB, 0476.66.43.59 - alain.chaspierre@apb.be
- Nicolas Delhaye, porte-parole de l'OPHACO, +32 2 529 94 97 - nicolas.delhaye@multipharma.be

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.

A propos de l'OPHACO

L'Office des Pharmacies coopératives de Belgique (OPHACO) est l'Association professionnelle reconnue fédérant, en Belgique, 607 pharmacies coopératives (réparties en 13 entités juridiques distinctes), 8 grossistes-répartiteurs et 8 offices de tarification. Les Pharmacies coopératives affiliées à l'OPHACO représentent 12% du nombre de pharmacies. Ces pharmacies réalisent un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 1000 Mi0 et rencontrent les besoins en médicaments, dispositifs médicaux, alimentation particulière et autres produits de santé de 2,2 millions de personnes. Pour en savoir plus, consultez www.ophaco.org.

« *Les autotests COVID contribuent à la sécurité et à la liberté de chacun* »